

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 08587

Numéro SIREN : 399 506 641

Nom ou dénomination : ATALIAN CLEANING

Ce dépôt a été enregistré le 25/06/2018 sous le numéro de dépôt 63041



1816444601

DATE DEPOT :	2018-06-25
NUMERO DE DEPOT :	2018R063041
N° GESTION :	2002B08587
N° SIREN :	399506641
DENOMINATION :	ATALIAN CLEANING
ADRESSE :	251 rue de Crimée 75019 Paris
DATE D'ACTE :	2018/05/09
TYPE D'ACTE :	TRAITE
NATURE D'ACTE :	PROJET DE FUSION

TA-AR du 09/05/18

Greffé du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

25 JUIN 2018

Sous le N° : 63041

CONVENTION DE FUSION - ABSORPTION

02808527

LES SOUSSIGNEES :

ATALIAN CLEANING

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 500.078 euros

Siège social : 251, rue de Crimée
75019 PARIS

RCS PARIS 399.506.641

Représentée par Monsieur Sébastien LASTAPIS

Ci-après désignée,
« la SOCIETE ABSORBANTE ou ATALIAN CLEANING »

ATALIAN PROPLETE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 18.653.721 euros

Siège social : 110, rue de l'Ourcq
75019 PARIS

RCS PARIS 321.253.965

Représentée par Monsieur Sébastien LASTAPIS

Ci-après désignées,
« la SOCIETE ABSORBEE ou ATALIAN PROPLETE »

ONT NEGOCIE ETABLI ET SIGNE la présente convention de fusion par voie d'absorption de la SOCIETE ABSORBEE par et dans la société ATALIAN CLEANING.

1 - INFORMATIONS ET DECLARATIONS PREALABLES

1.0 - INFORMATIONS SUR LA SOCIETE ATALIAN CLEANING, SOCIETE ABSORBANTE

1.0.0 - Création de la société ATALIAN CLEANING

La société ATALIAN CLEANING a été constituée en 1995.

1.0.1 - Activité sociale

La société a pour activités :

- Toutes activités de holding,
- toutes prestations de services, d'entretien et de nettoyage industriel.

1.0.2 - Durée

La durée de la société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

1.0.3 - Apports et capital

Le capital social est de 500.078 euros, divisé en 32.792 actions.

1.0.4 - Immatriculation commerciale

RCS PARIS 399.506.641.

1.0.5 - Caractéristiques économiques et fiscales

La société ATALIAN CLEANING est une société réalisant des activités en conformité de son objet social.

Les sociétés ATALIAN CLEANING est détenue à 89,98 % par la société ATALIAN et ATALIAN PROPLETE est détenue à 100% par la société ATALIAN SAS.

1.1 - INFORMATIONS SUR LA SOCIETE ATALIAN PROPLETE, SOCIETE ABSORBEE

1.1.0 - Création de la société ATALIAN PROPLETE

La société ATALIAN PROPLETE a été constituée en mars 1981.

1.1.1 - Activité sociale

La société a pour activités :

- toutes prestations de services, d'entretien et de nettoyage industriel.

Il est précisé que le fonds d'activités de la société ATALIAN PROPLETE fait l'objet de conventions de location gérance portant sur des établissements au profit des sociétés TFN PROPLETE PACA, TFN PROPLETE RHONE ALPES, TFN PROPLETE EST, TFN PROPLETE ILE DE FRANCE, TFN PROPLETE OUEST, TFN PROPLETE SUD-OUEST ET TFN PROPLETE NORD NORMANDIE selon un état ci-après annexé (annexe 1.1.1).

1.1.2 - Durée

La durée de la société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

1.1.3 - Apports et capital

Le capital social est de 18.653.721 euros, divisé en 18.653.271 actions.

1.1.4 - Immatriculation commerciale

RCS PARIS 321.253.965.

1.2 - DECLARATIONS SUR LES MOTIFS DE LA FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE ABSORBEE PAR LA SOCIETE ATALIAN CLEANING

La SOCIETE ABSORBEE expose que la présente fusion se situe dans le contexte d'opérations de regroupement structurel interne, à l'effet de :

- simplifier des structures juridiques, administratives et comptables du Groupe ATALIAN,
- bénéficier d'économies en matière de charges,
- optimiser ses actions et les moyens y attachés et tirer les conséquences du fait qu'il n'est pas justifié de disposer de sociétés distinctes, compte tenu des objectifs de rationalisation du Groupe ATALIAN.

2 - CONVENTION DE FUSION-ABSORPTION ENTRE LA SOCIETE ATALIAN PROPRETE ET LA SOCIETE ATALIAN PROPRETE

2.0 - TRAITE DE FUSION-ABSORPTION : ACCORD DE BASE - PRINCIPES D'EVALUATION ET DE FIXATION DE LA PARTIE D'ECHANGE

2.0.0 - Accord de base

La SOCIETE ABSORBEE fait apport à la société ATALIAN CLEANING, sous les garanties ordinaires et de droit,

- de la totalité de ses actifs sociaux (c'est à dire de l'universalité de ses biens, droits et valeurs, sans exception, ni réserve).

Sous la seule exigence que la SOCIETE ABSORBANTE la société ATALIAN CLEANING prenne à sa charge :

- l'intégralité de ses passifs sociaux (tous endettements de la SOCIETE ABSORBEE compris) sans exception, ni réserve.

Le mandataire de la société soussignée déclare accepter - ès qualité - les engagements de fusion ainsi définis (apport de la totalité des actifs de la SOCIETE ABSORBEE, contre la reprise de la totalité des passifs de la SOCIETE ABSORBEE) dont les conditions et modalités sont ci-après exposées.

2.0.1 - Méthodes d'évaluations - partie d'échange

2.0.1.0 - La société soussignée a accepté de retenir les actifs et passifs de la SOCIETE ABSORBEE, dans leur consistance à la date des présentes et, en application de l'avis du CNC du 25 mars 2004, pour leurs valeurs nettes comptables résultant des comptes arrêtés au 31 décembre 2017, s'agissant d'une opération de restructuration interne.

Cette fusion absorption donnera lieu à une augmentation de capital de la société ATALIAN CLEANING et ce en représentation de l'actif net apporté par la SOCIETE ABSORBEE.

Les actions d'apports seront remises à la société ATALIAN SAS, seule Actionnaire de la SOCIETE ABSORBEE.

Par suite l'actionnaire unique de la société ATALIAN PROPRETE a décidé de ne pas nommer ou faire nommer de commissaire à la fusion. Par ailleurs et s'agissant de l'augmentation de capital de la SOCIETE ABSORBANTE, l'Assemblée Générale de cette dernière a décidé de nommer un commissaire aux apports.

2.1 - FUSION DE LA SOCIETE ATALIAN PROPRETE PAR LA SOCIETE ATALIAN CLEANING : ACTIFS ET PASSIFS D'ORIGINE DE LA SOCIETE ATALIAN PROPRETE APPORTES A ET REPRIS PAR LA SOCIETE ATALIAN CLEANING

En annexe 2.1 du présent traité de fusion, il est procédé à un descriptif non détaillé de l'ensemble des actifs et passifs de la société ATALIAN PROPRETE (absorbée).

Pour chaque poste, il est indiqué le montant total net des actifs et passifs apportés à la société absorbante sur la base des comptes au 31 décembre 2017, étant précisé que des sous annexes au présent traité donneront toutes les précisions utiles et/ou nécessaires.

L'actif net de fusion à apporter par la SOCIETE ABSORBEE à la SOCIETE ABSORBANTE s'élève à euros.

3 - DECLARATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

3.0 - L'opération de fusion, placée sous le régime juridique des fusions défini par les articles L 236-1 et suivants du code de commerce, emporte transmission universelle du patrimoine de la SOCIETE ABSORBEE, la société ATALIAN CLEANING venant activement et passivement au lieu et place de la SOCIETE ABSORBEE vis à vis des créanciers de celle-ci, de sorte qu'il n'y a pas lieu notamment aux formalités de l'article 1690 du Code Civil.

3.1 - INFORMATIONS SUR LES SURETES ET PRIVILEGES RELATIFS AUX ACTIFS APPORTES

Les états au Greffe du Tribunal de Commerce de la SOCIETE ABSORBEE sont annexés à l'un des originaux des présentes.

3.2 - DECLARATIONS CONCERNANT LES CHIFFRES D'AFFAIRES ET RESULTATS DE LA SOCIETE ABSORBEE

Cette déclaration fait l'objet d'une annexe.

3.3 - AUTRES DECLARATIONS

3.3.0 - Concernant la SOCIETE ABSORBEE

Le représentant de la société absorbée, habilité aux fins des présentes, déclare que :

- la SOCIETE ABSORBEE a été constituée et administrée conformément aux lois sur les sociétés commerciales,
- la SOCIETE ABSORBEE ne relève pas de situations d'incapacité (cessation de paiement, redressement ou liquidation judiciaire),
- l'Actionnaire Unique de la SOCIETE ABSORBEE a autorisé la signature du présent projet de traité de fusion.

3.3.1 - Concernant la SOCIETE ABSORBANTE

Le représentant de celle-ci, habilité aux fins de présentes, déclare à qualité que :

- la société ATALIAN CLEANING est administrée conformément aux lois sur les sociétés commerciales,
- la société ATALIAN CLEANING ne relève pas de situations d'incapacité (cession de paiements, redressement ou liquidation judiciaire),
- l'Actionnaire Unique de la société ATALIAN CLEANING a autorisé la signature du présent projet de traité de fusion.

4 - REGIME JURIDIQUE, FISCAL ET COMPTABLE DE LA FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE ABSORBEE PAR LA SOCIETE ATALIAN CLEANING

4.0 - REGIME JURIDIQUE

4.0.0 - Règles fondamentales

4.0.0.0 - La fusion-absorption de la SOCIETE ABSORBEE par la société ATALIAN CLEANING est placée sous le régime défini par les articles L 236-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux fusions et les articles D 254 à D 265 du décret N° 67-236 du 23 mars 1967, tels que modifiés notamment par la loi N°88-17 du 5 janvier 1988, décret N°88-148 du 22 avril 1988 pour mise en harmonie avec la directive CEE N°78/855 du 9 octobre 1978, la loi N°94-126 du 11 février 1994 et tous textes complémentaires ou modificatifs ultérieurs.

4.0.0.1 - La société apporteuse déclare renoncer au privilège de vendeur et à l'exercice de l'action résolutoire, en raison des obligations souscrites par la société ATALIAN CLEANING, notamment celle de la prise en charge par cette dernière de la totalité de ses dettes, charges et provisions grevant les actifs apportés, en leur acquit.

4.0.0.2 - La société ATALIAN CLEANING sera débitrice des créanciers de la société absorbée au regard des passifs de celle-ci pris en charge.

Les créanciers disposeront d'un délai de 30 jours francs à compter de la publicité et du dépôt du traité de fusion pour faire valoir d'éventuelles oppositions.

Celles-ci n'auront pas pour effet ou objet d'interdire l'opération de fusion.

En présence d'oppositions, le Tribunal pourra décider :

- soit de leur rejet,
- soit le remboursement des créances concernées,
- soit la constitution de garanties.

En conséquence, il n'y aura pas lieu aux formalités d'opposition prévues par les articles L 141-12 et suivants.

4.0.0.3 - En vue de satisfaire aux dispositions de l'article 254-3 du Décret du 23 mars 1967, il est ici réitéré que la désignation et l'évaluation des actifs dont la transmission est prévue au profit de la société ATALIAN CLEANING intervient sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2017.

Tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète ou particulière, en vue notamment des formalités légales de publicité de la transmission résultant de la fusion, pourront faire l'objet d'états, tableaux, conventions, déclarations qui seront regroupés dans un ou plusieurs documents complémentaires ou rectificatifs aux présentes, établis contradictoirement entre les représentants qualifiés des sociétés concernées, à soumettre, s'il y a lieu, aux Assemblées Générales Extraordinaires de fusion.

La généralité des éléments d'actifs dépendant de la SOCIETE ABSORBEE sera dévolue à la SOCIETE ABSORBANTE sur la base des comptes au 31 décembre 2017, à charge pour cette dernière d'acquitter tout le passif pouvant grever le patrimoine apporté et de reprendre tous les engagements de la SOCIETE ABSORBEE tels que tous ces actifs, passifs et engagements existeront à la date de la réalisation définitive de la fusion.

En conséquence, les apports et la charge les grevant porteront sur la généralité de ces éléments actifs et passifs, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature ci-dessus établie notamment sur la base des comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2017 ; de ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

En raison de la référence aux comptes à la date du 31 décembre 2017, toutes les opérations actives et passives de la SOCIETE ABSORBEE nées durant la période intercalaire allant du 1^{er} septembre 2018 à la date de la réalisation définitive de la fusion, seront reprises globalement en charge par la société ATALIAN CLEANING dans les propres comptes de celle-ci relatifs à l'exercice en cours à cette date.

4.0.1 - Règles particulières

4.0.1.0 - Contrats intuitu personae souscrits par la SOCIETE ABSORBEE et transférés à la société ATALIAN CLEANING

Les cocontractants de la SOCIETE ABSORBEE concernée seront informés, s'il en est besoin, du projet de fusion-absorption, pour prise d'acte et maintien de ces contrats.

Par ailleurs et concernant tous les contrats de location gérance souscrits par la société ABSORBEE au profit de tout autre société du Groupe ATALIAN, ils sont réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société ATALIAN CLEANING.

4.0.1.1 - Biens acquis par la SOCIETE ABSORBEE depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ils seront réputés avoir été acquis dès l'origine par la société ATALIAN CLEANING, s'ils ne sont pas compris dans le présent traité de fusion.

4.0.1.2 - Emprunts et garanties éventuels souscrits par la SOCIETE ABSORBEE depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ils seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société ATALIAN CLEANING, s'ils ne sont pas compris dans le présent traité de fusion.

4.0.1.3 - Charges et conditions ordinaires et de droit

4.0.1.3/A - La société ATALIAN CLEANING prendra les biens et droits apportés, quelle que soit leur nature dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni réduction de la rémunération ci-après stipulée des apports, pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour erreur de désignation, de contenance, de changement dans la composition des biens existant à la date d'entrée en jouissance.

La société ATALIAN CLEANING sera subrogée dans tous les droits et obligations résultant des actes et conventions souscrits par la SOCIETE ABSORBEE.

Elle sera, de même, subrogée dans le bénéfice de tout droit de créance compris dans les apports.

Enfin, elle sera subrogée dans le bénéfice des cautions, hypothèques, nantissements, warrants et autres sûretés, réelles ou personnelles, pouvant exister et qui profiteraient à la SOCIETE ABSORBEE et de toutes inscriptions conventionnelles ou judiciaires prises au profit de cette dernière, en application de du Code Civil.

4.0.1.3/B - La société ATALIAN CLEANING aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, et la charge exclusive, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires, anciennes et nouvelles, concernant les biens apportés au lieu et place de la SOCIETE ABSORBEE, pour donner acquiescement à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions, sauf à requérir, en cas de besoin, l'assistance d'un commissaire contrôleur qui serait, éventuellement, désigné par l'Assemblée Générale de la SOCIETE ABSORBEE appelée à statuer sur la fusion.

4.0.1.3/C - La société ATALIAN CLEANING acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance, toutes les contributions, les loyers, primes et, généralement, toutes les charges ordinaires qui pourraient grever les biens et droits apportés ou qui seront inhérents à leur propriété ou à leur détention, y compris ceux afférents à la période intercalaire.

4.0.1.3/D - La société ATALIAN CLEANING bénéficiera et/ou exécutera à compter de son entrée en jouissance :

- toutes les conventions, engagements et obligations quelconques ayant pu être contractés par la SOCIETE ABSORBEE relativement aux biens et droits apportés et notamment tout particulièrement s'agissant de tout contrat de location gérance.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation qui précède ne constitue pas une reconnaissance de dette automatique d'ATALIAN CLEANING au profit de prétendus créanciers, lesquels demeureront tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres,

- par voie de subrogation, toutes obligations (et bénéficiera de tous droits) résultant de tous engagements souscrits et/ou reçus par la SOCIETE ABSORBEE depuis le 31 décembre 2017, sans recours contre la SOCIETE ABSORBEE et y compris les engagements hors bilan donnés dans le cadre d'une gestion en « bon père de famille »,
- toutes assurances et sera subrogée dans les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

4.0.1.3/E - La société ATALIAN CLEANING s'engage à payer, en l'acquit de la SOCIETE ABSORBEE, tout passif dû par cette dernière, y compris tout passif omis dans les présentes et non révélé au 31 décembre 2017.

La société ATALIAN CLEANING supportera tous les frais, droits et honoraires afférents à la présente fusion, y compris ceux des actes et pièces appelés à en constater la réalisation définitive, ainsi que tous frais et impôts qui en seront la conséquence directe ou indirecte.

4.0.2. - Contrats de travail et obligations sociales

La société ATALIAN CLEANING reprendra tous les contrats de travail liant la SOCIETE ABSORBEE, conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 alinéa 2 du Code du Travail.

4.0.3. - Date d'effet de la fusion - propriété - jouissance - période intercalaire.

4.0.3.0 - La société ATALIAN CLEANING aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

4.0.3.1 - La SOCIETE ABSORBANTE sera subrogée purement et simplement dans tous les droits et actions, obligations et engagements divers de la SOCIETE ABSORBEE.

A ce titre, elle se trouvera, en conformité notamment des dispositions de l'article L 236-14 du code de commerce, débitrice des créanciers de la SOCIETE ABSORBEE, au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard de ces créanciers.

4.0.3.2 - Nonobstant les stipulations relatives à la date de réalisation de la fusion, les effets de celle-ci, objet des présentes, remonteront au 1^{er} janvier 2018, date ayant servi de référence à la détermination de la consistance et de la valeur des biens apportés, de sorte que la société ATALIAN CLEANING reprendra toutes les opérations actives et passives effectuées par la SOCIETE ABSORBEE, au titre de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et la date de réalisation définitive de la fusion, s'engageant à prendre en charge les actifs apportés et le passif transmis tels qu'ils existeront alors.

Corrélativement, les résultats de l'exploitation des biens et droits apportés seront repris intégralement par la SOCIETE ABSORBANTE à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par suite, toutes les opérations, actives ou passives, de nature patrimoniale, financière ou commerciale, effectuées par la SOCIETE ABSORBEE depuis le 1^{er} janvier 2018 sont et seront réputées l'avoir été pour le compte exclusif (à charge et à profit) de la société ATALIAN CLEANING qui les intégrera dans ses comptes sociaux à titre d'opérations propres.

Le représentant de la SOCIETE ABSORBEE déclare ici, es-qualité, que l'exploitation de celle-ci depuis le 1^{er} janvier 2018 est et restera bénéficiaire au jour de la réalisation de la fusion.

4.0.3.3 - Dans l'attente de la réalisation définitive de la fusion, la SOCIETE ABSORBEE continuera de gérer ses biens selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de sa gestion courante et ne procédera à la réalisation d'aucun élément de son actif immobilisé apporté, sans l'assentiment préalable de la société ATALIAN

CLEANING de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports retenus pour arrêter les bases de l'opération.

4.0.4 - Dissolution de la société absorbée

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la SOCIETE ABSORBEE sera mise en dissolution de plein droit et par anticipation.

La clôture de la liquidation sera concomitante à la ratification du traité de fusion par les Actionnaires de la société ATALIAN CLEANING.

La réalisation définitive de la fusion emportera dissolution et liquidation de la SOCIETE ABSORBEE.

Cependant, un commissaire contrôleur pourra être nommé, avec mission d'accomplir les formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de Commerce.

4.1 - REGIME FISCAL

4.1.0 - Impôts directs

4.1.0.0 - La SOCIETE ABSORBEE et la SOCIETE ABSORBANTE déclarent soumettre la présente fusion au régime spécial des fusions résultant notamment des dispositions des articles 115, 159-2, 160-I-ter, 210 - A à 210 C, 816 à 817 B du Code Général des Impôts, tels que complétés notamment par l'article 25 de la loi de finances rectificative pour 1991, la loi du 29 décembre 1994, l'article 28 de la loi du 01.02.95, l'article 21 de la loi du 30.12.96, l'article 6 de la loi N°97.1269 du 30.12.97 et tous textes complémentaires ou modificatifs ultérieurs.

Les deux sociétés concernées constatent que les conditions posées pour l'application du régime fiscal spécial des fusions sont réunies.

4.1.0.1. - En conséquence, la société ATALIAN CLEANING s'oblige à respecter toutes obligations et déclarations attachées au régime fiscal ci-dessus décrit et notamment à :

- respecter toutes obligations, effectuer toutes déclarations et prendre tous engagements lui assurant de bénéficier du régime de faveur des fusions sur le plan fiscal et de l'absence d'impacts fiscaux à raison de cette opération et plus particulièrement :
 - ✓ comprendre dans ses résultats bénéficiaires ou déficitaires à compter du 1^{er} janvier 2018 les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis le 1^{er} janvier 2018 par la SOCIETE ABSORBEE,
 - ✓ reprendre toutes provisions y compris réglementées dont l'imposition aurait été différée chez la SOCIETE ABSORBEE,
 - ✓ se substituer à la SOCIETE ABSORBEE pour la réintégration de toutes plus values et résultats dont la prise en compte a été différée pour l'imposition de la SOCIETE ABSORBEE,
 - ✓ calculer les plus-values en cas de cession ultérieurement des immobilisations non amortissables apportées d'après la valeur comptable nette qu'elles avaient, avant apport, dans les écritures comptables de la SOCIETE ABSORBEE,
 - ✓ reprendre à son bilan les immobilisations à leur coût de revient avec les amortissements et provisions constitués par la SOCIETE ABSORBEE et calculer les amortissements d'après ces valeurs d'origine,
 - ✓ reprendre à son bilan les actifs circulants pour leur prix de revient avec les provisions pour dépréciation le cas échéant constituées,
 - ✓ reprendre toutes réserves spéciales réglementées et/ou des plus values à long terme pouvant exister,
 - ✓ reprendre toutes les obligations fiscales de la SOCIETE ABSORBEE depuis le 1^{er} janvier 2018,
 - ✓ en tant que de besoin reprendre tous éventuels engagements de conservation pendant 2 ans de titres de participation acquis moins de 2 ans auparavant,
 - ✓ fournir, avec sa déclaration annuelle de résultats pour l'exercice 2017/2018, un état de suivi des valeurs fiscales des biens apportés et à tenir un registre des plus

values en sursis d'imposition suite à l'apport fusion, conformément à la réglementation en vigueur.

La SOCIETE ABSORBEE fournira également l'état de suivi des valeurs fiscales des biens apportés dans les 60 jours de la réalisation de la fusion.

4.1.1 - Taxe sur la valeur ajoutée

La société ATALIAN CLEANING effectuera les régularisations auxquelles la SOCIETE ABSORBEE aurait été tenue dans le cadre de l'exercice de ses droits à déduction.

La société ATALIAN CLEANING demande à bénéficier, en tant que de besoin, des mesures définies par les instructions de la Direction Générale des Impôts prévoyant :

- le transfert pur et simple à la société ATALIAN CLEANING des droits et obligations de la SOCIETE ABSORBEE en matière de TVA, s'engageant, s'il y a lieu, à effectuer toutes éventuelles régularisations (la société ATALIAN CLEANING s'engageant en outre à soumettre à la TVA toutes cession d'immobilisations et ce dans les mêmes conditions que la SOCIETE ABSORBEE aurait été tenue d'y procéder si elle avait poursuivi son activité).

La société ATALIAN CLEANING et la SOCIETE ABSORBEE pourront placer le transfert de tout ou partie des valeurs d'exploitation sous le régime de la TVA, de façon à permettre à la SOCIETE ABSORBEE d'imputer tout éventuel crédit de TVA déductible à la date de réalisation de la fusion.

La société ATALIAN CLEANING s'engage à adresser, s'il en est besoin, au service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion et exposant les engagements pris ci-dessus ainsi qu'une déclaration indiquant le montant du crédit de TVA qui lui serait transféré à charge d'en fournir, sur demande, la justification comptable.

4.1.2 - Enregistrement

Dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts : droit fixe

4.2 - REGIME COMPTABLE

Les livres et archives comptables de la SOCIETE ABSORBEE seront remis à la société ATALIAN CLEANING lors de la réalisation définitive de la fusion.

5 - REMUNERATION DE L'APPORT NET DE FUSION

L'échange entre l'actif net apporté de 7.984.168.35 euros pour la société ATALIAN PROPTE par la société ATALIAN SAS et le nombre de titres de la société ATALIAN CLEANING créés par voie d'augmentation de capital est matérialisé par l'attribution d'actions nouvelles à la société ATALIAN SAS sur la base de la valeur économique des sociétés ATALIAN PROPTE et ATALIAN CLEANING.

Ce rapport d'échange est déterminé et précisé en annexe 5.

Corrélativement et pour assurer la rémunération convenue au titre de l'apport net d'actif effectué, le capital social de la société ATALIAN CLEANING sera augmenté d'une somme de 27 160.25 euros par voie de création de 1781 actions nouvelles de 15,25 euros de valeur nominale, toutes d'apports et attribuées à la société ATALIAN SAS avec une prime de d'émission globale de 7.957.008.10 euros (au titre de la rémunération de l'apport de l'actif net de la société ATALIAN PROPTE).

Les actions créées et entièrement libérées seront assimilées aux anciennes à compter du 1^{er} janvier 2018 (date de jouissance rétroactive de la fusion).

Concomitamment le capital social de la société ATALIAN CLEANING sera porté à 527.238,25 euros et divisé en 34.573 actions appartenant à la société ATALIAN SAS à hauteur de 31.289 actions et pour le solde soit 3284 à la société ATALIAN HOLDING DEVELOPMENT AND STRATEGY.

6 - DISPOSITIONS ET DECLARATIONS DIVERSES - CONDITIONS SUSPENSIVES

6.0. - CONCOURS SOCIETE ABSORBEE - SOCIETE ABSORBANTE

6.0.0 - De manière générale, la SOCIETE ABSORBEE s'engage à donner à la société ATALIAN CLEANING tous concours nécessaires, après réalisation de la fusion, pour assurer :

- a) la transmission des biens apportés et des passifs repris,
- b) les dépôts, publications, significations, notifications et, généralement, toutes les formalités prescrites par la loi ou qui apparaîtraient nécessaires ou utiles.

Les formalités prévues par le code de commerce (loi du 17 mars 1909) sont déclarées sans objet, la société ATALIAN CLEANING étant débitrice de plein droit des créanciers de la SOCIETE ABSORBEE.

Par contre, les formalités définies par le code de commerce à raison des fusions, à savoir :

- dépôt du présent traité de fusion auprès du (des) Greffe(s) du (des) Tribunal(aux) de Commerce de PARIS,
- parution du projet de fusion au BODACC,

seront effectuées.

Par ailleurs la société ABSORBANTE, venant aux droits et obligations de la société ABSORBEE au titre des locations gérances existantes, il sera mentionné sur les extraits K.Bis de la société ATALIAN CLEANING et la société ABSORBEE lesdites locations gérance avec pour loueur de fonds ladite société ATALIAN CLEANING.

6.1 - CONDITIONS SUSPENSIVES GENERALES

Le présent traité de fusion est souscrit sous la condition suspensive suivante :

- approbation de la fusion par l'Assemblée Générale de la société ATALIAN CLEANING et ce au vu du Rapport du Commissaire aux Apports, Monsieur Yann MOGNO, désigné par les Actionnaires de la société ABSORBEE et de la société ABSORBANTE ;

Si cette condition suspensive générale n'était pas réalisée le 30 septembre 2018 au plus tard, le traité de fusion-absorption pourrait être considéré comme nul et non avenu, à la demande formulée par l'une ou l'autre des sociétés soussignées, notifiée à l'autre par simple lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part et d'autre.

6.2 - REALISATION DE L'OPERATION DE FUSION

La fusion deviendra définitive à l'issue de l'Assemblée Générale de la société ATALIAN CLEANING qui ratifiera l'apport-fusion, avec toutes conséquences.

6.3 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent traité de fusion et de ses suites, les sociétés soussignées font élection de domicile en leur siège social respectif.

Etabli et signé,
En 6 exemplaires,

Le 9 mai 2018 en tant que projet à déposer aux Greffes des Tribunaux de Commerce de PARIS
Le _____ en tant que traité de fusion définitif, approuvé par l'Actionnaire Unique de la
SOCIETE ABSORBEE et l'Assemblée Générale de la société ATALIAN CLEANING

ATALIAN CLEANING
Monsieur Sébastien LASTAPIS



ATALIAN PROPRETE
Monsieur Sébastien LASTAPIS



ANNEXE N°1.1.1

ETAT DES ETABLISSEMENTS EN LOCATION GERANCE

CONSENTIS PAR LA SOCIETE ATALIAN PROPRETE

LOCATAIRES-GERANTES :

- TFN PROPRETE PACA :

Adresses : ZA DE L'Agavon - Bat A - 11, avenue Emile Zola - 13170 LES PENNES
MIRABEAU n° SIRET : 803.733.625.00021
503, rue du Roucagnier - 34400 LUNEL n° SIRET : 803.733.625.00062
1050, route de la Mer - 06410 BIOT n° SIRET : 803.733.625.00054

- TFN PROPRETE RHONE ALPES :

Adresses : 380, rue Gustave Eiffel - ZAC des Gaulnes - 69330 MEYZIEU n° SIRET :
803.744.507.00010
Espace Emeraude - Route National 90 - 38530 LA BUISSIERE n° SIRET :
803.744.507.00077
382, rue Gustave Eiffel - ZAC des Gaulnes - 69330 MEYZIEU n° SIRET :
803.744.507.00085
18-20, rue Floquet - 42000 SAINT ETIENNE n° SIRET : 803.744.507.00127

- TFN PROPRETE SUD OUEST :

Adresses : ZAC d'Activités du Pont des Nautes - 03410 SAINT VICTOR n° SIRET :
520.451.907.00148
60, rue Paul Claudel - 87000 LIMOGES n° SIRET : 520.451.907.00056
1397B, rue de la Benazie -Le Passage - 47520 LE PASSAGE n° SIRET :
520.451.907.00064
Lot 1 - Lotissement Hemera - ZI Robert Lavigne - 31000 AUTERIVE n° SIRET :
520.451.907.00049
433, rue de Bielle -Zone d'Activité du Haut d'Ossau - 64121 SERRES CASTET n°
SIRET : 520.451.907.00023
4, voie Romaine Bat A et J 33160 CANEJEAN n° SIRET : 520.451.907.00080
1, rue de la Plaine - 17810 SAINT GEORGES DES COTEAUX n° SIRET :
520.451.907.00072

- TFN PROPRETE EST :

Adresses : 25, rue de Skopje - 21000 DIJON n° SIRET : 520.283.110.00069
8, rue de l'Industrie - 68260 KINGERSHEIM n° SIRET : 520.283.110.00051
ZI Chemin d'Enfurt - 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY n° SIRET :
520.283.110.00028
Hôtel des Entreprises - Cellule 2 - voie principale - 57450 HENRIVILLE n° SIRET :
520.283.110.00168
9, rue de la Gare - 67980 HANGENBIETEN n° SIRET : 520.283.110.00085

ZAC de Saint Gobain - rue du Solin - 45120 CHALETTE SUR LOING n° SIRET : 520.283.110.00218
 Zone d'Activités les Champs Chardon - Lieu Dit la Grande Vente - 41250 MONT PRES CHAMBORD n° SIRET : 520.283.110.00192

- TFN PROPLETE ILE DE FRANCE :

Adresses : 110, rue de L'Ourcq - 75019 PARIS n° SIRET : 339.718.421.00367
 111-113, Quai Jules Guesde - 94400 VITRY SUR SEINE n° SIRET : 339.718.421.00474
 251, rue de Crimée - 75019 PARIS n° SIRET : 339.718.421.00466
 6, rue Marco Polo lot A - 94373 SUCY EN BRIE n° SIRET : n° SIRET en attente
 7 à 12 rue des Pyrénées - 91320 WUSSOUS n° SIRET : 339.718.421.00482
 7 à 12 rue des Pyrénées - 91320 WUSSOUS n° SIRET : n° SIRET en attente
 8 à 10, rue des Pyrénées - 91320 WISSOUS n° SIRET : 339.718.421.00615

- TFN PROPLETE NORD NORMANDIE :

Adresses : Espace Industriel Nord 6 Village PMI n° 3 - lot 6 - rue Jean Jacques Mention -80080 AMIENS n° SIRET : 520.256.306.00019
 19, ZAC de l'Europe - 59310 ORCHIES n° SIRET : 520.256.306.00027
 20, ZAC de l'Europe - 59310 ORCHIES n° SIRET : 520.256.306.00100
 21, ZAC de l'Europe - 59310 ORCHIES n° SIRET : 520.256.306.00118
 1150, Route Départementale 229 - 62370 GUEMPS n° SIRET : 520.256.306.00076

- TFN PROPLETE OUEST

Adresses : ZAC de Gesvrine - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE n° SIRET : 520.256.306.00025
 33, Boulevard d'Italie - 85000 LA ROCHE SUR YON n° SIRET : 520.256.306.000124
 ZI Nord - 7, rue des Frères Voisin - 72021 LE MANS n° SIRET : 520.256.306.00017
 28, rue de la Rigaudière - ZAC de la Rigaudière - 33510 CESSON SEVIGNE n° SIRET : 520.256.306.00066
 ZI de Kerpont - rue Edouard Branly - 56600 LANESTER n° SIRET : 520.256.306.00041

ANNEXE N°2.1DESCRIPTIF NON DETAILLE DE L'ENSEMBLE DES ACTIFS ET PASSIFSDE LA SOCIETE ATALIAN PROPRETE

Actif au 31/12/2017 - en €	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
Concessions, brevets, etc	1 122 267	1 036 051	86 216
Fonds commercial	76 755 673	17 988	76 737 685
Total actif incorporel	77 877 940	1 054 039	76 823 901
Installations techniques	152 107	128 119	23 988
Autres immobilisations corporelles	3 887 529	3 648 562	238 967
Total actif corporel	4 039 636	3 776 681	262 955
Autres participations	1 182 160		1 182 160
Prêts	345 417		345 417
Autres immobilisations financières	546 119		546 119
Total actif financier	2 073 696	-	2 073 696
Avances et acomptes versés sur commandes	-		-
Clients	12 556 187	482 570	12 073 617
Autres créances	1 001 292	-	1 001 292
Disponibilités	507		507
Charges constatées d'avance	8 989		8 989
Total actif circulant	13 566 975	482 570	13 084 405
TOTAL ACTIF PRIS EN CHARGE	97 558 247	5 313 290	92 244 957

Passif au 31/12/2017 - en €	Valeur nette
Provision pour risques et charges	470 477
Dettes financières	311 222
Dettes fourn. et comptes rattachés	1 747 765
Dettes fiscales et sociales	3 635 049
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-
Autres dettes	78 096 276
Produits constatés d'avance	-
TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE	84 260 789

ANNEXE N°3.1

ETATS AU GREFFE DE LA SOCIETE ABSORBEE

ci-joints

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS**Imprimer****ATALIAN PROPRETE**

321 253 965

R.C.S. PARIS

Adresse : 110 R DE L OURCQ 75019 PARIS

Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilegés de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	06/06/2018	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	06/06/2018	-
Privilegés du Trésor Public	Néant	06/06/2018	-
Protêts	Néant	06/06/2018	-
Privilegés de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	06/06/2018	-
Privilegés du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	06/06/2018	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	06/06/2018	-
Déclarations de créances	Néant	06/06/2018	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	2	06/06/2018	-
Masquer le détail			

Inscription du 18 septembre 2014 Numéro 11987

Au profit de : LIXXBAIL
 CS30002 12 Place DES ETATS-UNIS 92548 MONTROUGE CEDEX
 matériels de nettoyage ind. sur 3 à 5 ans, possibilité de lease back , MACHINE LAVAGE BACS A 4
 PISTES : MACHINE DE LAVAGE PALLETTES + COIFFES , RACCORDEMENTS AUX FLUIDES , 1
 COMPRESSEUR , ADOUCISSEUR D'EAU , INSTALLATION TELEPHONIQUE ET RECABLAGE INFORMAT

Inscription du 18 septembre 2014 Numéro 11988

Au profit de : LIXXBAIL
 CS30002 12 Place DES ETATS-UNIS 92548 MONTROUGE CEDEX
 Biens concernés :
 AUTOLAVEUSE T15 T15 52 60 195 TENNANT 6 EXTINCTEURS NEIGE CARBONIQUE + 10 plans
 d'évacuation plast , TABLE EN INOX AVEC BAC DE RETENTION .

Publicité de contrats de location	Néant	06/06/2018	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	06/06/2018	-
Gage des stocks	Néant	06/06/2018	-
Warrants	Néant	06/06/2018	-
Prêts et délais	Néant	06/06/2018	-
Biens inaliénables	Néant	06/06/2018	-

ANNEXE N°3.2

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RESULTATS DE LA SOCIETE ABSORBEE ATALIAN PROPRETE

EXERCICES	CHIFFRE D'AFFAIRES	RESULTAT
2016/2017	18 110 902 €	- 1 868 659 €
2015/2016	13 148 529 €	- 1 838 865 €
2014/2015	7 474 347 €	- 2 304 437 €

ANNEXE N°5

METHODES DE CALCUL DU RAPPORT D'ECHANGE ENTRE LES TITRES DE LA SOCIETE ATALIAN POLE PROPRETE ET LES TITRES DE LA SOCIETE ATALIAN CLEANING

Les méthodes retenues dans le calcul du rapport d'échange entre les titres de la société ATALIAN PROPRETE et la société ATALIAN CLEANING sont :

Pour ATALIAN PROPRETE la valeur a été déterminée par une approche par l'Actif Net Revalue

Pour ATALIAN CLEANING la valeur a été déterminée sur la base d'une approche multicritère, par les revenus (DCF) et de valeur de marché (multiple de sociétés comparables cotées et de transactions comparables)

La valorisation des titres a permis de déterminer une parité d'échange de 1 781 actions nouvelles de la Société ATALIAN CLEANING pour les 18 653 271 actions composant la capital de la Société ATALIAN PROPRETE.

ANNEXE N°5

METHODES DE CALCUL DU RAPPORT D'ECHANGE ENTRE LES TITRES DE LA SOCIETE ATALIAN POLE PROPLETE ET LES TITRES DE LA SOCIETE ATALIAN CLEANING

ANNEXES JOINTES

Les méthodes retenues dans le calcul du rapport d'échange entre les titres de la société ATALIAN PROPLETE et la société ATALIAN CLEANING sont :

Pour ATALIAN PROPLETE la valeur a été déterminée par une approche par l'Actif Net Revalue

Pour ATALIAN CLEANING la valeur a été déterminée sur la base d'une approche multicritère, par les revenus (DCF) et de valeur de marché (multiple de sociétés comparables cotées et de transactions comparables)

La valorisation des titres a permis de déterminer une parité d'échange de 1 781 actions nouvelles de la Société ATALIAN CLEANING pour les 18 653 271 actions composant la capital de la Société ATALIAN PROPLETE.

Synthèse (1/4) – Détermination de la valeur d'entreprise d'Atalian Cleaning

Sur la base d'une approche multi-critères (DCF, multiples boursiers et multiples de transactions), la valeur d'entreprise d'Atalian Cleaning ressort en valeur centrale à €300m.

Atalian Cleaning – Valeur d'entreprise																		
Méthodologie	Valeur d'entreprise d'Atalian Cleaning	Commentaires																
Multiples de transactions Pondération à 1/3	293 310	- Multiple d'EBITDA de 9.0x issu d'un échantillon de sociétés comparables (transactions sur ISS et TFN Propreté) - Multiple appliqué à une fourchette d'EBITDA correspondant pour le montant minimum à la moyenne des EBITDA des 3 dernières années (€33m) et pour le montant maximum à un EBITDA normalisé (€36m)																
Multiples boursiers Pondération à 1/3	299 326	- Multiple d'EBITDA de 9.2x issu d'un échantillon de sociétés comparables, auquel a été appliqué une décote de taille de 20% - Multiple appliqué à une fourchette d'EBITDA correspondant pour le montant minimum à la moyenne des EBITDA des 3 dernières années (€33m) et pour le montant maximum à un EBITDA normalisé (€36m)																
	280 310	Valeur d'entreprise estimée sur la base (i) du Plan d'affaires établi par le Management d'Atalian Cleaning, (ii) d'un taux d'actualisation compris entre 8.0% et 8.5% et d'un taux de croissance à long terme de 1.7%.																
Moyenne pondérée des valeurs centrales = €300m <table><tr><td></td><td>8.0%</td><td>8.3%</td><td>8.5%</td></tr><tr><td>12%</td><td>280.2</td><td>270.7</td><td>261.9</td></tr><tr><td>17%</td><td>305.6</td><td>284.4</td><td>284.1</td></tr><tr><td>22%</td><td>335.9</td><td>322.2</td><td>309.9</td></tr></table>				8.0%	8.3%	8.5%	12%	280.2	270.7	261.9	17%	305.6	284.4	284.1	22%	335.9	322.2	309.9
	8.0%	8.3%	8.5%															
12%	280.2	270.7	261.9															
17%	305.6	284.4	284.1															
22%	335.9	322.2	309.9															

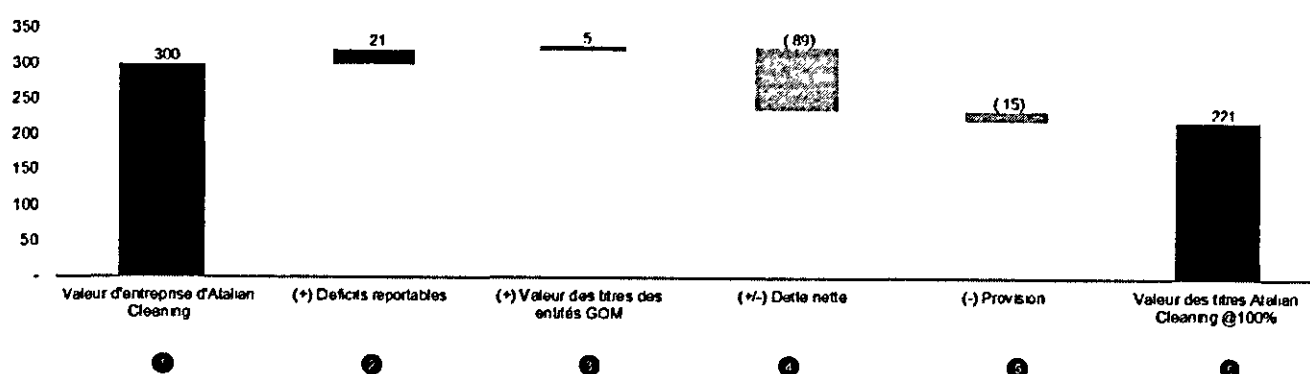
Il convient de noter que les agrégats transmis par le Management (EBITDA, flux de trésorerie) n'intègrent la contribution de l'entité GOM à Atalian Cleaning. La valeur de l'entité GOM a donc été estimée par référence au prix d'acquisition de la société (transaction intervenue en 2017).

De même, la valeur de marché des déficits reportables n'a pas été incluse à la valeur d'entreprise présentée ci-dessus qui est déterminée sur la base d'un taux d'impôt normalif. Leur valeur a été prise en compte dans le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des titres.

Synthèse (2/4) – Détermination de la valeur de marché de 100% des titres d'Atalian Cleaning

Sur la base d'une valeur d'entreprise de €300m, et après prise en compte de la valeur des titres GOM (à leur prix d'acquisition), de la valeur de marché des déficits reportables et de la dette nette d'Atalian Cleaning, la valeur des titres d'Atalian Cleaning à 100% ressort à € 221m.

Atalian Cleaning – Valeur de 100% des titres

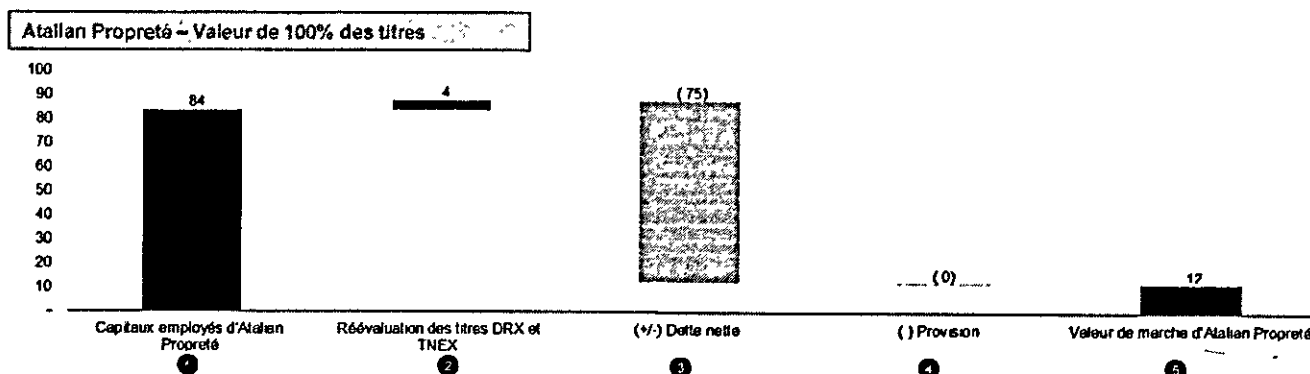


- 1 Sur la base d'une approche multi-critères, la valeur d'entreprise d'Atalian Cleaning (hors GOM) ressort à €300m.
- 2 La valeur de marché des pertes reportables d'Atalian Cleaning (stock de €150m à la date d'évaluation) estimée sur la base du plan d'affaires établi par le Management et d'un taux d'actualisation correspondant au coût du capital ressort €21m.
- 3 Les titres de la société GOM ont été acquis courant 2017 pour €5m.

- 4 La dette nette au 31/12/2017 est de €(89)m.
- 5 Les provisions pour risques et charges au 31/12/2017 s'élèvent à €(15)m et correspondent principalement à des provisions pour litiges.
- 6 Sur ces bases, la valeur de 100% des titres d'Atalian Cleaning ressort à €221m.

Synthèse (3/4) – Détermination de la valeur de 100% des titres d'Atalian Propreté

La valeur des titres d'Atalian Propreté a été déterminée sur la base d'un actif net réévalué et ressort à €12m.



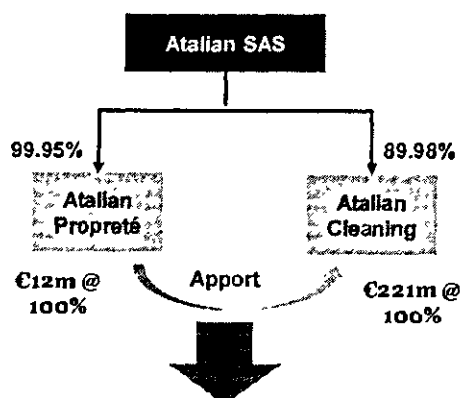
1. Les capitaux employés d'Atalian Propreté s'élèvent à €84m, au 31/12/2017 (dernière position disponible).
 - L'actif immobilisé est constitué (i) d'immobilisations incorporelles pour €77m correspondant aux fonds de commerces acquis par Atalian Propreté et exploités par Atalian Cleaning, d'immobilisations corporelles pour €0.3m et d'immobilisations financières pour €2.1m dont €1.2m correspondant à la valeur nette comptable de DRX et TNEX.
 - Le BFR s'élève à €5m et, est essentiellement constitué de créances et dettes d'exploitation intragroupes.
 - Le test de dépréciation mené sur la valeur des fonds de commerce n'a pas fait ressortir de perte de valeur. En conséquence, il a été estimé comme pour le reste des capitaux employés (hors titres de DRX et TNEX) que la valeur nette comptable constituait une bonne estimation de leur valeur de marché. La valeur de marché des titres DRX et TNEX a été estimée sur la base d'une approche de marché.
2. Sur la base d'une approche de marché reposant sur des échantillons de sociétés comparables cotés et de transactions comparables, identiques à ceux retenus pour l'évaluation d'Atalian Cleaning, les valeurs de marché de 100% des titres de DRX et TNEX ressortent respectivement à €0.8m et €4.3m soit une réévaluation de €4.0m (compte-tenu de la VNC des titres de €1.1m).
3. La dette nette s'élève à €(75)m et, est principalement constituée d'un compte courant vis-à-vis d'Atalian SAS pour €(75)m lié au financement de l'acquisition des fonds de commerce.
4. Les provisions pour risques & charges sont non significatives.
5. La valeur de marché de 100% des titres d'Atalian Propreté ressort à €12m.

Synthèse (4/4) – Détermination de la quote-part de détention d'Atalian SAS post opération

Synthèse | Analyses détaillées
Evaluation d'Atalian Cleaning | Evaluation d'Atalian Propreté | Performances financières | Annexes

La quote-part de détention d'Atalian SAS dans le nouvel ensemble s'élève à 90.5% sur la base d'une valeur des titres à 99.95% d'Atalian Propreté de €12m et une valeur des titres à 89.98% d'Atalian Cleaning de €221m.

L'opération envisagée



Structure du nouvel ensemble après apport



En millions d'euros	Moyenne
Valeur des titres d'Atalian Cleaning Q/P dans nouvel ensemble	221 95%
Valeur des titres d'Atalian Propreté Q/P dans nouvel ensemble	12 5%
Valeur du nouvel ensemble	233 ①
Quote part Atalian SAS dans Atalian cleaning	90.0%
Quote part Atalian SAS dans la valeur d'Atalian cleaning	199
Quote part Atalian SAS dans Atalian propreté	100.0%
Quote part Atalian SAS dans la valeur d'Atalian cleaning	12
Quote part Atalian SAS dans nouvel ensemble en %	90.5% ②
Quote part Atalian SAS dans nouvel ensemble en valeur	211

① La valeur à 100% du nouvel ensemble s'élève à €233m, dont €221m pour Atalian Cleaning et €12m pour Atalian Propreté.

② Compte tenu des quotes-parts de détention d'Atalian SAS dans Atalian Cleaning (90%) et Atalian Propreté (100%), la quote-part d'Atalian SAS dans le nouvel ensemble est de 90.5%.